

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022 À 20H00

Date de convocation : 13 janvier 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Date d'affichage : 13 janvier 2022

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Adjoints, David GILBERT, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Catherine DOMAGNE, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU Conseillers.

Étaient absents excusés : Loïc CARRÉ a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Denis TALIGOT

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

ORDRE DU JOUR :

Administration générale

- 1/Convention intervention des archives départementales second semestre 2022
- 2/Renouvellement contrat logiciel Cosolute
- 3/Régularisation de délibération sur la convention entre Bretagne Habitation et la commune / Lotissement Le Couesnon
- 4/Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 5/Convention des papiers assimilés- SMICTOM du Pays de Fougères
- 6/Tarif vin d'honneur salle lancetot

Ressources humaines

- 7/Application des 1607 h de travail annuel
- 8/Nouvelle organisation du service technique

Marchés Publics

- 9/Projet terrain multisports : acquisition des terrains et sollicitation de subventions en cours
- 10/Etude d'opportunité pour la valorisation de la collection Maurice LANGLOIS
- 11/Marché cimetière n° 2 avec préau d'accueil
- 12/Annulation étude logement n° 6 le bourg

Finances

- 13/Orientations budgétaires 2022
- 14/Achat distributeur de baguettes
- 15/Standard téléphonique Mairie

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Loïc CARRÉ a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Denis TALIGOT

- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021
Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité des présents.**

ADMINISTRATION GENERALE

1/ CONVENTION INTERVENTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES SECOND SEMESTRE 2022

Denis CHOPIN, rapporteur

Un partenariat avec les archives départementales d'Ille-et-Vilaine a été mis en place depuis quelques années. Afin de poursuivre l'opération de classement général de nos archives, il est nécessaire d'approuver la convention relative au classement des archives qui aura lieu au 2^{ème} semestre 2022. Le coût journalier de l'archiviste est fixé à 178 € (3 jours prévus) à quoi il faut ajouter les frais de transport et le remboursement des fournitures.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au classement des archives de la commune de La Selle-en-Luitré pour le second semestre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2/ RENOUELEMENT CONTRAT LOGICIEL COSOLUCE

Le contrat actuel souscrit en 2015 avec COSOLUCE a pris fin au 31 décembre 2021. Le nouveau contrat proposé comprend la mise à disposition et la maintenance des progiciels «Pack Optima +» spécifiques aux mairies (comptabilité, inventaire, état-civil, élections...) et IConnect (connecteur) pour un montant annuel de 1 514.20 € H.T. ans dont 64% en investissement (droit de licence des logiciels) et 36% en fonctionnement (maintenance). Le contrat est d'une durée de trois ans (31/12/2024).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** ce nouveau contrat.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3/ REGULARISATION DE DELIBERATION SUR LA CONVENTION ENTRE BRETAGNE HABITATION ET LA COMMUNE / LOTISSEMENT LE COUESNON

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu la délibération n°66/2019 du 18 juin 2020, validant pour les deux maisons aux lots n°5 et n°6 « lotissement Le Couesnon » et sollicitant Bretagne Habitation pour établir une convention bipartite avec un prix du terrain à 15 000 € (chaque lot), ainsi le prix pour un ensemble (maison + terrain) sera de 179 000,00 € TTC (hors frais de notaire, taxe d'aménagement, raccordement à l'égout, peintures et sols des chambres),

Vu le courrier envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception le 23 juillet 2020, stipulant que la commune de La Selle-en-Luitré ne souhaitait pas renouveler l'accord de partenariat pour 2020/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **CONFIRME** que depuis le 1^{er} août 2020, la commune de La Selle-en-Luitré est libérée de tout engagement avec Bretagne Habitation sur les lots 5 et 6 du lotissement Le Couesnon.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4/ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Denis CHOPIN, rapporteur

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 1 078 288.39 € (hors restes à réaliser)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 71 833.32 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 41 085.00 € x 0.25 = 10 271.25 €

Chapitre 204 : 80 000.00 € x 0.25 = 20 000.00 €

Chapitre 21 : 662 882.07 € x 0.25 = 165 720.52 €

Chapitre 23 : 128 900.00 € x 0.25 = 32 225.00 €

Chapitre 020 : 79 400.00 € x 0.25 = 19 850.00 €

Chapitre 040 : 14 188 € x 0.25 = 3 547 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5/ CONVENTION DES PAPIERS ASSIMILES – SMICTOM du Pays de Fougères

Denis CHOPIN, rapporteur

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la collecte séparée des déchets papier, métal, plastique, verre et bois produits est obligatoire pour tous les acteurs économiques, si leur volume est supérieur à 1 100 litres/semaines.

Concernant les papiers de bureaux, leur tri est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, pour toutes les organisations productrices de déchets de papier dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 employés.

L'objet de cette convention : définir les conditions administratives, techniques et financières pour la collecte des papiers issus d'activités professionnelles entre le Smictom du Pays de Fougères, l'ARHES et l'établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6/ TARIF VIN D'HONNEUR SALLE LANCELOT

Denis CHOPIN, rapporteur

Une demande a été faite en mairie pour l'organisation d'un vin d'honneur dans la salle Lancelot et connaître le tarif pour cette location.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour savoir s'il serait opportun ou pas de mettre en place un tarif « vin d'honneur » dans la salle Lancelot.

Afin de privilégier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur dans la salle Lancelot,
- **VALIDE** le nouveau tarif vin d'honneur salle Lancelot : commune 100€ / hors commune 120 €
- **AJOUTE** que pour privilégier les locations du week-end, les réservations pour un vin d'honneur ne seront prises en compte que **maximum trois mois avant la date**.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Tarifs 2022

Tarifs location salle lancelet :

2022	COMMUNE	HORS COMMUNE
La salle location en semaine	260 €	365 €
La salle forfait week-end	350 €	455 €
Vin d'honneur	100 €	120 €
Location vaisselle	35 € par chariot de 50 couverts.	
Nettoyage par la commune	142 € pour 6 heures ou 23,7 € par heure	
Supplément pour chauffage (1/11 au 31/03)	40 € par jour	
Location salle étage	25 €	
La journée supplémentaire	90 €	
Professionnels et associations*	Journée : 200 € Demi-journée : 100 €	
Chèque caution	3 000 €	

*Les associations de la commune bénéficient, une fois par an de la location gratuite de la salle des fêtes.

Tarifs location salle Viviane (petite salle des fêtes) :

	2021/2022 Commune	2021/2022 Hors commune
La journée	88 €	100 €
Week-end	100 €	120 €
Réunion : ½ journée	45 €	50 €
Cheque caution	100 € (seulement lorsqu'il y a un repas)	

Tarifs location salle Brocéliande 2021/2022 :

Réunion journée	160 €
½ journée	80 €

Aucun chèque de caution n'est nécessaire.

Tarifs location salle Korrigans 2021/2022:

	Commune	Hors commune
Vin d'honneur	50 €	80 €
Week-end	160 €	200 €
Chèque caution	500 €	500 €

Tarifs location tables et chaises :

2020/2021	Quantité	Prix à l'unité	En cas de casse ou manquant (prix à l'unité)
Chaises	0 à 50	gratuit	35 €
	A partir de 51 chaises	0.30 € dès la 1 ^{ère} chaise	35 €
Tables de 4/6 places	0 à 5	gratuit	200 €
	A partir de 6 tables	5€ dès la 1 ^{ère} table	200 €
Bancs	De 0 à 10	gratuit	50 €
	A partir de 11 bancs	1 € dès le 1 ^{er} banc	50 €

Tarif location barrières de sécurité:

En cas de casse, la barrière est facturée 50 € / unité

Tarifs concession cimetière :

	2021/2022
15 ans – 2 m²	68 €
30 ans – 2 m²	132 €

Tarifs concession columbarium :

	2021/2022
15 ans	273 €
30 ans	407 €

Une seule case est accordée par famille. Si la famille souhaite identifier la case, elle devra procéder à l'inscription des noms à ses frais sur la plaque fixée sur la case.

Tarifs concession caverne :

	2021/2022
15 ans	162 €
30 ans	270 €

Une seule caverne est accordée par famille. Si la famille souhaite identifier la caverne, elle aura à sa charge les frais de la plaque et de l'inscription des noms.

Tarifs travaux funéraires 2021/2022 :

L'inhumation provisoire dans les caveaux communaux est gratuite pendant les quatre premiers jours puis 10,61 € à partir du 5ème jour (10,40 € en 2020).

RESSOURCES HUMAINES

7/APPLICATION DES 1607H DE TRAVAIL ANNUEL

Denis CHOPIN, rapporteur

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose l'application des **1607 heures** de travail annuel dans la fonction publique territoriale au **1er Janvier 2022** abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La commune de La Selle-en-Luitré est en conformité avec les obligations depuis des années et gère annuellement les plannings du personnel pour s'assurer de sa mise en œuvre.

RAPPEL DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES :

- **Un agent à temps complet** : travaille 35h par semaine
- **Un agent à temps complet** : travaille en moyenne 7h par jour
- **Un agent à temps complet travaille 228 jours dans l'année car :**

A partir de 365 jours/an sont retranchés :

- 104 jours de repos hebdomadaire,
 - 8 jours fériés (en moyenne),
 - 25 jours de congés annuels. (au prorata des jours travaillés hebdomadaires)
- = 228 jours travaillés**

- **Temps de travail effectif**

Travail effectif = temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

228 jours x 7h = 1 596h (arrondies à 1 600h) + 7h (journée de solidarité)

= 1 607 h de travail effectif par an

- **Temps de travail à rémunérer**

Travail rémunéré = temps de travail effectif + les congés, les jours fériés et les absences légales.

35h x 52 semaines = **1 820 h de travail rémunéré**

Le Conseil Municipal prend acte de la bonne application des 1607 h de travail annuel au sein des services de la mairie de La Selle-en-Luitré.

8/NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

M. le Maire présente la nouvelle organisation au sein des services techniques depuis le 1^{er} janvier 2022.

Avant cette date, les missions des agents étaient réparties comme suit :

- Un agent aux espaces verts,
- Un agent à l'entretien des bâtiments communaux et venant ponctuellement en renfort aux espaces verts.

Depuis 2020, les locations de salles se sont réduites. De plus, les nouveaux équipements comme le cimetière n° 2, les voies douces entraînent une charge de travail plus conséquente pour l'agent des espaces verts. Il a donc été décidé de proposer aux agents une nouvelle répartition de leurs missions.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022, les missions des agents sont réparties comme suit :

- Un agent aux espaces verts qui aura en charge les 2/3 du bourg,
- Un agent à l'entretien des bâtiments communaux et aux espaces et qui aura en charge 1/3 du bourg.

MARCHES PUBLICS

9/PROJET TERRAIN MULTISPORTS : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS EN COURS

Denis CHOPIN, rapporteur

Acquisition de terrains - terrain Multisports

En 2021, Le Conseil Municipal a décidé de réaliser un terrain intergénérationnel multisports. Le Maître d'œuvre Atelier Bouvier Environnement a été retenu et une sollicitation de dotation d'équipement des territoires ruraux a été déposée le 16 décembre 2021(DETR). Pour ce faire, la collectivité doit acheter du terrain auprès de propriétaires privés.

M. le Maire a engagé une négociation avec M et Mme Michel GALODÉ propriétaires des parcelles ZE n° 50 (en partie), ZE n° 87, ZK n° 88 (en partie), ZK n° 92 et ZK n° 94 pour une surface d'environ 1,30 ha.

Après plusieurs échanges, les deux parties se sont entendues sur un prix de 5€ le m².

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il se positionne sur cette proposition à 5€ le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour acquérir environ 1,30 ha – pour partie parcelle ZE n° 50, ZE n° 87, pour partie ZK n° 88, ZK n° 92 et ZK n° 94 – au prix de 5€ le m²,
- **DONNE SON ACCORD** pour la prise en charge des frais (notariés/bornage) par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il doit poursuivre les négociations avec la famille ESNAULT propriétaire de la parcelle ZE n° 188, parcelle où avait été envisagée l'implantation d'un terrain de football.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les négociations en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZE n° 188.

Subvention Terrain Intergénérationnel Multisports 2022

Le service administratif a sollicité par mail plusieurs partenaires (Région, Département, fonds de dotations Paris 2024, Centre national pour le développement du sport,...) afin de trouver des financements pour le projet de terrain intergénérationnel multisports.

10/ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA VALORISATION DE LA COLLECTION DE MAURICE LANGLOIS

Prochaine réunion prévue le mercredi 26 janvier 2022 à 18h15 à la salle Brocéliande en présence des élus et des membres de l'association CSELL'Histoire et patrimoine.

11/MARCHE CIMETIERE N°2 AVEC PREAU D'ACCUEIL

Denis CHOPIN, rapporteur

La collectivité est en attente de l'avenant négatif de l'entreprise DAUGUET.

12/ANNULATION ETUDE LOGEMENT N°6 LE BOURG

Denis CHOPIN, rapporteur

En accord avec Mme MEUR, Perception d'Intérieur, Monsieur Le Maire propose d'annuler la délibération n° 50.2021 du 16 avril 2021 concernant la validation de sa proposition tarifaire sur l'étude du logement n° 6 Le Bourg 35133 La Selle-en-Luitré, pour la somme de 2500,00 euros HT.

En effet, il est plus pertinent d'attendre que l'étude d'opportunité pour la valorisation de la collection de Maurice Langlois soit finalisée avant de se projeter sur le devenir de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE** à cette mission d'étude au n°6 le bourg, en accord avec Mme Meur, Perception d'intérieur
- **ANNULE la délibération** n°50/2021 du 16 avril 2021
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

FINANCES

13/ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Denis CHOPIN, rapporteur

Les élus ont échangé sur les nouvelles orientations pour l'année 2022. Des devis sont en cours

14/ACHAT DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Denis CHOPIN, rapporteur

Un distributeur de baguettes est loué par la collectivité pendant trois mois auprès de l'entreprise ICI.Baguettes, SAS RETAILLEAU, à compter du 1^{er} novembre 2021 avec le partenariat de la boulangerie de La Chapelle-Janson.

Le service sera assuré 7 jours/7 jours sauf pendant les congés annuels de la boulangerie

Il ressort auprès de la population et des élus une satisfaction de ce service.

Il est donc proposé d'acquérir ce distributeur, solution moins onéreuse qu'une location.

Celui-ci est proposé à 6712,50 € HT par la SAS RETAILLEAU ICI BAGUETTES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** le distributeur de baguettes pour la somme de 6712,50 € HT auprès de la SAS RETAILLEAU ICI BAGUETTES, 4 rue de la Pellerinière 49 124 St Barthélémy,
- **De POURSUIVRE** le partenariat avec la boulangerie OLLIVIER de La Chapelle-Janson (approvisionnement de deux types de baguettes sept jours sur sept).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

15/STANDARD TELEPHONIQUE MAIRIE

Denis CHOPIN, rapporteur

Vendredi 14 janvier dernier, Monsieur Le Maire et la secrétaire de mairie ont rencontré l'entreprise NEOCOM afin de réaliser un point global sur la téléphonie.

Des informations complémentaires sont attendues. Le dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal lorsque tous les éléments seront réceptionnés.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet Crèche à l'Aumaillerie** : à l'initiative de la commune de La Selle-en-Luitré, une réflexion sur la mise en place d'une crèche sur la zone de l'Aumaillerie a été lancée. Afin d'en savoir plus sur les possibilités de mise en oeuvre d'une crèche, une réunion organisée conjointement avec la commune de Javené aura lieu le 3 février à la salle Lancelot. Mme BERNARD de la CAF présentera les outils de la CAF pouvant aider à la création d'une crèche. Ont été conviées à cette réunion les entreprises présentes sur la zone de l'Aumaillerie, le syndicat de voirie Fougères Nordf (SVFNe), le SMICTOM, Fougères Agglomération, les Maires de Luitré et Beaucé ainsi que les Maires du RIPAME de 7 Lieux.

- **Guso** : Mesure d'aide temporaire à l'emploi Guso: un avoir sera reversé à la collectivité pour la somme de 120 euros maximum par déclaration unique simplifiée pour un artiste de spectacle

- **150 ans de la ligne de chemin de fer Vitré – Pontorson – Moidrey** : Des manifestations vont être organisées tout le long de l'année 2022. Une réunion de présentation de celles-ci, aura lieu au Mont Saint-Michel le 25 janvier 2022. L'information a été transmise au président de l'association CSELL' histoire et patrimoine.

- **Déjections canines** : il est signalé un problème de déjections canines sur la voie publique sur le secteur du Hameau du Coteau/Le Couesnon. Un courrier sera adressé aux habitants de ce secteur afin de les responsabiliser sur cette problématique.

Prochaines réunions :

Mardi 25 janvier 2022 à 20h30, salle Brocéliande : Commission culture communication information

Mercredi 26 janvier 2022 à 18h15, salle Brocéliande : Commission patrimoine

Mercredi 2 février 2022 à 17h30, salle Brocéliande : Commission fleurissement

Jeudi 3 février 2022 à 18h00, salle Lancelot : Réunion organisée conjointement avec la commune Javené sur un projet de crèche à l'Aumallerie en présence des entreprises de l'Aumallerie, de la CAF et des élus concernés.

REGISTRE DES SIGNATURES 2022

01/2022	14/01/22	RH	Arrêté bonification d'ancienneté exceptionnel K DELAUNAY 01.01.2022
02/2022	14/01/22	RH	Arrêté bonification d'ancienneté exceptionnel CH ROUSSEL 01.01.2022
03/2022	14/01/22	RH	Arrêté bonification d'ancienneté exceptionnel E LEMOINE 01.01.2022

La séance s'est levée à 22h30.

**Le Maire,
Denis CHOPIN**



D CHOPIN

F BRYON

F GELOIN

D TALIGOT

D GILBERT

C DOMAGNE

G LALOE

N BRILLARD

M LE DU

L CARRE

I JEHAN

P BARON

C HARDY